

# NON

## au compteur Linky !



Madame, Monsieur,

Vous avez sans doute été destinataire d'un courrier d'ENEDIS (ex-ErDF) vous informant du remplacement imminent de votre ancien compteur électrique par un compteur intelligent Linky. Nous tenons à vous rappeler que notre municipalité a pris un arrêté manifestant son opposition à la pose de ces compteurs nouvelle génération.

Au plan national, cette opération coûtera plus de 5,5 milliards d'euros, ce qui constitue une véritable gabegie financière que devront assumer les usagers. En effet, contrairement à ce que prétend ENEDIS, le coût de ces compteurs Linky sera bel et bien répercuté sur la facture des utilisateurs.

Cette décision est aussi un non-sens écologique puisqu'elle entraîne la mise au rebut des anciens compteurs pourtant encore en parfait état de fonctionnement et dont certains éléments sont difficilement recyclables.

**Ce qui rend plus insupportable encore cette décision, c'est qu'une fois de plus votre avis n'a pas été sollicité.** Pire encore, ENEDIS, qui n'en est pas à un mensonge près, vous fait croire que vous n'avez pas le choix et, dans certains cas, met tout en œuvre pour vous intimider !

**Le compteur électrique est la propriété de la commune et non de cette entreprise.** Par ailleurs, le sénateur Bruno Retailleau ainsi que Mounir Mahjoubi, secrétaire d'Etat chargé du numérique, ont confirmé que **les usagers peuvent refuser ce nouveau compteur.**

Vous trouverez, dans ce document, les arguments qui justifient notre opposition au compteur Linky. Par ailleurs, vous pourrez vous procurer en mairie et sur le site internet de la ville le courrier type qui vous permettra, si vous le souhaitez, de vous opposer à son installation en l'envoyant tout simplement à ENEDIS par lettre recommandée (avec copie à votre bailleur si vous êtes locataire).

**Dans cette période où l'intérêt des populations ainsi que leur avis sont trop souvent méprisés, il est indispensable que vous soyez pleinement informé et que vous puissiez vous exprimer.** Nous vous invitons également à participer à la réunion publique qui se déroulera le 26 septembre prochain.

Votre Maire,  
Bruno Retailleau

# Pourquoi nous sommes opposés au Linky :

Les raisons qui incitent à refuser la pose des compteurs Linky sont multiples :

- Le coût est particulièrement élevé et dénoncé par la Cour des comptes : **plus de 5,5 milliards d'euros pour la pose de quelque 35 millions de compteurs** dont la durée de vie est inférieure à celle des anciens !  
**Cette dépense sera intégrée dans la facture** que paient chaque mois les usagers (augmentation du tarif d'utilisation du réseau (TURPE)).
- Contrairement à ce que prétend Enedis, **ce ne sont pas les usagers qui percevront les bénéfices de ces nouveaux compteurs mais l'entreprise elle-même**, ce qu'a également dénoncé la Cour des comptes en début d'année en indiquant clairement que « *les conditions de rémunération d'Enedis sont généreuses et devraient être revues* ». Il faut d'ailleurs noter que **si Enedis parvient à installer l'ensemble des compteurs sur le territoire avant la date limite, il sera récompensé**. Dès lors, on comprend mieux le forcing effectué par l'entreprise auprès des usagers !
- Cette nouvelle technologie permettra en outre à Enedis de faire de sérieuses économies puisque de nombreuses opérations pourront désormais être réalisées à distance (relevés, coupures...). **De quoi redouter également des suppressions massives de postes dans l'entreprise.**
- Le compteur Linky est « communicant » alors, il communique... des données individuelles de consommation qui en disent long sur les habitudes de vie des usagers, et **qui pourront servir non seulement à établir les relevés mais aussi à des fins commerciales.**
- Cerise sur le gâteau, ces compteurs peuvent provoquer des incidents techniques parfois graves (dérèglement de certains appareils dans la maison, perturbation du wi-fi, voire incendie...) !
- **Jamais les élus locaux -pas plus que les habitants- n'ont été consultés** sur le remplacement des compteurs alors que cela aurait nécessité un vaste débat national.
- Enfin, il faut savoir que **le gouvernement va plus loin que l'exige l'Union européenne** qui n'impose pas la mise en place des compteurs Linky chez les particuliers. Ainsi certains pays comme l'Allemagne les réservent aux très gros consommateurs tandis que d'autres ont tout bonnement renoncé à les installer.

**En tout état de cause, il est important que la décision des usagers soit respectée !**



Parmi les dommages possibles :  
les compteurs qui prennent feu

# **Délibération du conseil municipal de Billy-Montigny en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 :**

## **Refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination**

« Monsieur le maire expose à l'assemblée que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution.

A ce titre, ils sont affectés au service public de distribution d'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.

En vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent propriété de la commune ;

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;

Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;

Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;

Par ces motifs, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide :

- de refuser le déclassement des compteurs d'électricité actuels,
- d'interdire l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part du Conseil municipal »

**La municipalité de Billy-Montigny  
et le Collectif Anti Compteurs Communicants Artois Douaisis  
vous invitent à une  
réunion publique  
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018**

**à la salle d'œuvres sociales, rue Jean Jaurès, à 18<sup>h</sup>**

Venez également signer la pétition **DIMANCHE 23 SEPTEMBRE**,  
pendant le marché et face à la mairie, de 9<sup>h</sup>30 à 12<sup>h</sup>



**PÉTITION : JE DIS NON AU LINKY !**

- Considérant que l'installation du Linky ne revêt pour l'utilisateur qu'un intérêt très relatif par rapport au coût et aux nuisances que ce compteur peut occasionner ;
- Considérant que j'ai droit au respect de ma vie privée et que la transmission de données me concernant va à l'encontre de ce droit ;
- Considérant que l'émission d'ondes électromagnétiques liée à ce compteur constitue une pollution supplémentaire, et que des doutes subsistent encore quant à l'innocuité de celles-ci ;
- Considérant que le déploiement de ces compteurs communicants aurait dû faire l'objet d'un vaste débat national associant les élus locaux et les usagers, ce qui n'a pas été le cas ;
- Considérant enfin que l'utilisateur a le droit de choisir et que ce choix doit être respecté,

***Je demande au gouvernement et à Enedis l'arrêt du déploiement de ce compteur.***

Nom	Prénom	Adresse	Signature